

Conseil des ministres du 1 mars 2013

CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE : PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES PARTICULIÈRES ET DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi (Avant-projet de loi portant insertion du Titre 1er « Définitions générales » dans le Livre I « Définitions » du Code de droit économique - Avant-projet de loi portant insertion du Livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au Livre XII dans le Livre Ier du Code de droit économique) qui visent à insérer un nouveau livre et un titre au Code de droit économique. Il s'agit du livre XVII relatif aux procédures juridictionnelles particulières et d'un nouveau titre dans le livre I comportant des définitions générales.

Le livre XVII détermine les procédures juridictionnelles particulières comme les actions en cessation dans le cadre de la protection des consommateurs. Le deuxième avant-projet insère un titre 1er *Définitions générales* au livre I *Définitions* du Code de droit économique.